Thorigné D'ANJOU

Arrêté 32/2023
temporaire de stationnement à l'occasion de la course paracyclisme HANDISPORT des 9, 10 et 11 juin 2023

La Maire de la commune de THORIGNE D'ANJOU,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

VU la demande présentée par le Président d'HANDISPORT 2023 en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le Championnat de France Handisport Paracyclisme du vendredi 9 juin 2023 au dimanche 11 juin 2023,

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des coureurs d'interdire le stationnement sur les voies empruntées par cette course,

VU l'intérêt général,

ARRÊTÉ

Article 1er :
Du jeudi 8 juin 2023 à partir de 13h jusqu'au dimanche 11 juin 2023, 17h, le stationnement sera interdit sur la **rue Saint Martin.**
Du vendredi 9 juin à partir de 8h jusqu'au samedi 10 juin, 20h, le stationnement sera interdit sur la **rue de la Fontaine.**
Du vendredi 9 juin à partir de 10h jusqu'au dimanche 11 juin, 17h, le stationnement sera interdit sur la **rue de l'Abbaye.**
Du vendredi 9 juin à partir de 16h jusqu'au dimanche 11 juin, 15h, le stationnement sera interdit sur la **rue du Lavoir sauf VIP.**
Du vendredi 9 juin à partir de 14h jusqu'au dimanche 11 juin, 15h, le stationnement sera interdit sur les rues **de l'Étang, du Pré Neuf, de la Violette, route de Sceaux d'Anjou en agglomération et du Chemin Neuf.**
Du vendredi 9 juin à partir de 10h jusqu'au dimanche 11 juin, 17h, le stationnement sera interdit sur la **rue de l'Abbaye.**
Le vendredi 9 juin de 14h à 19h, le stationnement sera interdit sur les rues **de la Haute Fontaine, du Pré Fauché, de la Terre Franche et de la Haute Roche du n°2 et n°3.**
Le dimanche 11 juin de 7h à 13h, le stationnement sera interdit sur les rues **de la Harderie et la route de Champteussé.**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 2 :
Tout stationnement sur les zones précitées sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

Article 3 :
La signalétique correspondante sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur aux extrémités des sections concernées par les organisateurs représentés par Monsieur Jacky Michel Président de l'association « HANDISPORT 2023 ».

Article 5 :
La Directrice des services de la commune de Thorigné d'Anjou,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lion d'Angers,
Monsieur le Président de l'association « HANDISPORT 2023 »,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Thorigné d'Anjou, le 16 mai 2023

La Maire,

Christelle LAHAYE.

MAIRIE DE THORIGNÉ D'ANJOU
MAINE et LOIRE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.